

DÉROGATIONS MINEURES Nos 948, 949 ET 950

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 10 janvier 2011 à 19 h, en la salle du conseil, 13665, boulevard de Pierrefonds, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage CA29 0040 pour les immeubles suivants :

<u>Étude</u>	<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
948	55, rue du Buisson Lot 1 171 985	Permettre en zone résidentielle H4-7-419 que la cour avant du bâtiment existant soit de 3,94 m au lieu du minimum requis de 6 m; Comme indiqué au certificat de localisation, dossier 47992-1, minute 2694, préparé par François Houle, arpenteur géomètre, le 18 octobre 2010.
949	6, 5 ^e Avenue Sud Lot 1 389 030	Permettre en zone résidentielle H1-7-420 que le coin sud-est de la cour latérale du bâtiment existant soit de 1,90 m au lieu du minimum requis de 2 m; Comme indiqué au certificat de localisation, dossier 32398, minute 20057, préparé par Éric Denicourt, arpenteur géomètre, le 18 novembre 2010.
950	5001, 5003, 5005, rue Pilon Lot 1 977 337	Permettre en zone résidentielle H2-2-105 : <ul style="list-style-type: none">- trois portes de garage simple au lieu du maximum prescrit d'une porte de garage simple pour un bâtiment de catégorie trifamiliale (H2) comprenant trois logements dont la structure est isolée, et permettre plus de deux portes de garage consécutives;- l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur en déclin horizontal dans une proportion d'au plus 50% de la superficie totale des façades au lieu du maximum prescrit de 30%.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce vingt-quatrième jour de décembre de l'an 2010.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/ml